

# COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Acte publié le  
21 MAI 2025

\*\*\*\*\*

DÉCISION N° 012/2025 :      **COMMANDE PUBLIQUE**  
  Impression et livraison du magazine municipal  
  Attribution du marché public de services

### LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la consultation lancée le 7 avril 2025, selon une procédure adaptée, relative à l'impression et la livraison du magazine municipal sous forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement jusqu'à deux fois par période d'un an, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 12 500,00 € HT,

**CONSIDÉRANT** que l'offre de l'IMPRIMERIE COURAND & ASSOCIÉS est jugée comme économiquement avantageuse,

### DÉCIDE

**D'ATTRIBUER** l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à l'impression et la livraison du magazine municipal, d'une durée initiale d'un an reconductible tacitement jusqu'à deux fois par période d'un an, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 12 500,00 € HT à l'entreprise IMPRIMERIE COURAND & ASSOCIÉS.

Grézieu-la-Varenne, le 19 mai 2025

*Pour extrait conforme,*

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

